



## COMMISSION SPORTIVE

<b>Réunion du :</b>	<b>6 Juin 2023</b>
<b>A :</b>	16 h
<b>Fin :</b>	18 h 30
<b>Présidence :</b>	M . LHUILIER Jacques
<b>Présents :</b>	MME CHARRAUD Clémentine, MM AUBARD Patrick , DABIN Jean-François, LHUILIER Jacques , PASQUET Christophe, VALEUR Jacques.

### I - RESERVE

#### A) Technique

#### **Match n° 24730055 – E. Ambraut-Sassierges 1 / AC Saint Aout 1 du 04.06.2023 – D4 B :**

Suite à la réserve technique posée par mail par le club St Aout en date du 04/06/2023 à 18h53,

La commission décide,

Que cette réserve est irrecevable car non mentionnée sur la FMI qui a été signée par les deux clubs.

Homologation de la rencontre :

E. Ambraut-Sassierges 1 (2 buts 3 points)

AC St Aout 1 (0 but 0 point)

### II - FORFAITS

#### A) Dans les délais

#### **Match n° 24729255 – ES Poulaines 2 / SS Ecueillé 2 du 03.06.2023 en D3 Poule D :**

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'e-mail du club de ES Poulaines 2 adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 02/06/2023 à 00h07 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à ES Poulaines 2 (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à SS Ecueillé (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

**ES POULAINES doit :**

- Amende pour forfait = 79 euros

**Match n° 25614931 – AS Varennes 1 / AS Ardentes 3 du 4.06.2023 en D5 N.1 :**

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'e-mail du club de AS Ardentes 3 adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 31/05/2023 à 13h47 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à AS Ardentes 3 (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à AS Varennes 2 (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

**AS Ardentes doit :**

- Amende pour forfait = 64 euros
- Indemnités manque à gagner = 46 euros

**Match n° 25614930 – ECL Saint Christophe 2 / AS Anjouin 1 du 04.06.2023 en D5 N.1 :**

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'e-mail du club de AS Anjouin adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 02/06/2023 à 09h31 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à AS Anjouin 2 (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à ECL St Christophe (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

**AS Anjouin doit :**

- Amende pour forfait = 64 euros
- Indemnités manque à gagner = 46 euros

## **B) Sur place**

### **Match n° 25614929 – Etoile Cx 3 / US Vouillon 1 du 04.06.2023 en D5 N.1 :**

#### ***Match non joué***

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 », une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

. considérant le rapport de l'arbitre mentionnant l'absence du club de US Vouillon 1 , 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à US Vouillon 1 (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à CX Etoile 3 (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

#### **US Vouillon doit :**

- Amende pour forfait = 64 euros
- Indemnités manque à gagner = 46 euros

### **Match n° 25566670 – AS Ardentes 1 / E. Poulaines-Chabris 1 du 03.06.2023 – U18 D1 A :**

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 », une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

. considérant le rapport de l'arbitre mentionnant l'absence du club de E. Poulaines-Chabris 1 , 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à E. Poulaines Chabris (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à AS Ardentes (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

**Poulaines/Chabris doit :**

- Amende pour forfait = 39 euros
- Indemnités manque à gagner = 30 euros
- Remboursement frais déplacement arbitre Mr AUBRUN Julien : 15 kms x 0.446 = 6.70 €

**C) Hors délais**

**Match n° 24728790 – US St Maur 3 / ECL St Christophe Cx 1 du 04.06.2023 – D3 A :**

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en premier ressort,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'e-mail du club de US ST MAUR 3 adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 05/06/2023 à 17h06 déclarant le forfait de son équipe,

. considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 », une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à US ST MAUR 3 (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à ECL St Christophe (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

**US St Maur doit :**

- Amende pour forfait = 79 euros
- Remboursement frais arbitrage D3 A : 34, €
- Remboursement frais déplacement du ECL St Christophe Cx : 5 kms x 1.50 € = 7.50 €

**Match n° 24729921 – AS Niherne 2 / E. St Maur-Déols 4 du 04.06.2023 – D4 A :**

***Match non joué***

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. En application de l'article 24 alinéa 9 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts, la commission considère que l'équipe de l'E. St Maur Déols 4 est forfait.

. décide match perdu par forfait à l'E. St Maur-Déols 4 (0 but -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'AS Niherne 2 (3 buts 3 points) en application de l'article 6.1 f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

**E. St Maur/Déols doit :**

- Amende pour forfait = 64 euros
- Indemnités manque à gagner = 76 euros

**Match n° 25615173 – AC Parnac V.A. 3 / AS St Lactencin 2 du 04.06.2023 en D5 N.2 :**

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en premier ressort,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'e-mail du club de AS St Lactencin adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 03/06/2023 à 12h31 déclarant le forfait de son équipe,

. considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 », une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à AS St Lactencin 0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à AC Parnac VA 3 (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

**AS St Lactencin doit :**

- Amende pour forfait = 64 euros
- Indemnités manque à gagner = 46 euros

#### MATCHS NON JOUES

**D5 N 1** : Match n°25614921 AS Maron 2 / AS Anjouin 1 ne se jouera pas . Aucune influence sur le classement

La Commission décide match non joué.

**D5 N 2** : Match n° 25615166 AC Parnac Va 3 / EGC Touvent 3 ne se jouera. Aucune influence sur le classement.

La Commission décide match non joué.

### III - COUPES

#### Coupe de l'Indre seniors

**Finale du 26.05.2023 :**

- FC Déols 1 bat l'US Le Blanc : 4 à 1

#### Coupe de l'Indre Féminines

**Finale le 03.06.2023 :**

- La Berrichonne Cx 1 bat l'E. 3b 1 : 5 à 2

## CHALLENGE RAYMOND CAUTINAT

**Finale le 03.06.2023 :**

- FC Levroux 1 bat l'USAP 1 : 1 à 0

### COUPE DE DISTRICT H. LEGROS

Les ½ Finales de la Coupe de District Henri LEGROS se dérouleront le **Dimanche 11 Juin 2023 à 16 heures** sur le terrain du club premier nommé :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
25841904	Ecl St Christophe	Es Poulaines	11/06/2023	16H
25841903	F.C.M.O.	Belabre Ss	11/06/2023	16H

### COUPE E. BARES

Les ½ finales de la Coupe Edouard BARES se dérouleront le **Dimanche 11 Juin 2023 à 16 heures** sur le terrain du club premier nommé :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date de match	Heure
25841947	Touvent Chat. 3	Sc Segry 1	11/06/2023	16H
25841948	Poinconnet Us 3	S.C. Tendu 1	11/06/2023	16H

## FINALES JEUNES le Samedi 10 Juin 2023

Terrain <b>LA CHATRE</b> Stade L. Deschiens Délégués : CHAMPAGNAT Patrick PAQUET Christophe	<b>Coupe Pierre ROUX U18</b>		
		équipe recevante	équipe visiteuse
	<b>à 18 h</b>	US Le Poinçonnet	FC Déols
	<b>Coupe de District U18</b>		
<b>à 15 h</b>	USAP- St Gaultier	SC VATAN	

Terrain <b>ARGENTON</b> Stade G. Marandon Délégués : LHUILIER Jacques , CHARRAUD Clémentine	<b>Coupe Alain LABRUNE U17</b>		
		équipe recevante	équipe visiteuse
	<b>15 h</b>	FC Déols	Etoile Cx
	<b>Coupe de District U17</b>		
<b>18 h</b>	E. Montgivray -US3C	E. Martizay-USYP Char	

**SAMEDI 17 JUIN 2023**

Terrain <b>ARDENTES</b> Stade Grands Buissons	<b>Coupe Maurice HERVAULT U15</b>		
		équipe recevante	équipe visiteuse
	<b>à 18 h</b>	E. St Gaultier-USAP	Berrichonne Cx
	<b>Coupe de District U15</b>		
	<b>à 15 h</b>	SA Issoudun	E. Berry Sud

**IV - TRESORERIE**

**. Remboursement frais arbitrage aux clubs D3 soit 34 € :**

Date	Division	N° Match	Equipes	
04.06.2023	D3 A	24728791	E. VATAN-BUXEUIL 2	EGC TOUVENT CX 2
04.06.2023	D3 A	24728792	LINIEZ AC 1	FC DIORS 3
04.06.2023	D3 A	24728793	AS COINGS CERE 1	FC LEVROUX 2
04.06.2023	D3 A	24728794	US BOUGES 1	US REUILLY 2
04.06.2023	D3 B	24728989	AAE NOHANT VIC 1	FC LUANT 1
04.06.2023	D3 B	24728990	ES SCO 1	US AIGURANDE 2
04.06.2023	D3 B	24728992	FC MERS-MONTIPOURET 1	BVN 2
04.06.2023	D3B	24728994	FC VALP 36 2	US MONTGIVRAY 3
03.06.2023	D3 C	24729122	USB VENDOEUVRES 2	USAP 2
04.06.2023	D3 C	24729121	E. PONT CHRETIEN 1	FC2MT 2
04.06.2023	D3 C	24729123	FCMO 2	US LE BLANC 2
04.06.2023	D3 C	24729124	US AZAY LE FERRON 1	AC PARNAC V.A. 2
04.06.2023	D3 C	24729125	JLVC POULIGNY ST PIERRE 1	SS BELABRE 1
04.06.2023	D3 C	24729126	FC OBTERRE 1	FC SSRP 1
04.06.2023	D3 D	24729253	A. ST VALENTIN 2	AS NIHERNE 1
04.06.2023	D3 D	24729256	ES ETRECHET 2	US MONTIERCHAUME 1
04.06.2023	D3 D	24729257	US GATINES 2	E. PALLUAU-ST GENOU 1
04.06.2023	D3 D	24729258	ACS BUZANCAIS 2	ES VINEUIL BRION 1

A noter que les membres de la commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise des décisions des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District de l'Indre de Football ([secretariat@indre.fff.fr](mailto:secretariat@indre.fff.fr)), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Le Président  
J. LHUILIER

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a horizontal stroke extending to the right.